



FO – SNITM

CAP ITM

16 octobre 2019

PROMOTIONS IDT 2020 IT Hors Classe 2020 Normal/Echelon Spécial

Préambule :

**A compter du 1^{er} janvier prochain la CAP ITM n'existe plus!
A compter du 1^{er} janvier prochain les compétences Promotions et Mutations disparaissent du champ des CAP.**

Extrait/résumé d'un document interne de Météo-France

« ... La loi de transformation de la fonction publique a été adoptée cet été - **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019**. Un certain nombre de dispositions nécessite cependant des décrets d'application, dont la publication devrait se faire, pour la plupart d'entre eux, avant la fin d'année. En particuliers le projet de décret qui encadrera la « Refonte de l'architecture et des attributions des CAP » (articles 10, 25, 30, 75 et 94 de la loi) est en cours de « discussion » entre les OS et la DGAFP.

Cette loi « dite du 6 août 2019 » recentre et réorganise en effet les commissions administratives paritaires (CAP) en vue d'un meilleur accompagnement des situations individuelles complexes [!!!?] **Changement fondamental : la suppression de l'avis préalable de la CAP s'agissant des mutations et des mobilités, et sur les questions liées aux promotions.**

La loi prévoit une entrée en vigueur : **dès le 1^{er} janvier 2020 pour les mutations** ; et à compter des décisions individuelles prises **au titre de l'année 2021 pour les promotions** et les avancements. Cela implique par exemple que les mutations des agents de Météo-France ne soient plus examinées en CAP, ni en instance de concertation parallèle qui serait dépourvue de base légale. Elles devront uniquement être examinées par l'administration !

La loi procède également à l'harmonisation des **CAP** en les instituant **par catégories** (et non plus par corps) dans la fonction publique de l'Etat. [*a priori la CAP ITM pourrait se fondre avec celle des CR et celle des Attachés*]

La CAP n'examinera plus que les décisions individuelles en matière de disponibilité, les demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel, les décisions en matière disciplinaire, les refus de temps partiel ou de télétravail, les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle

Des lignes directrices de gestion (LDG) doivent être/seront établies, après avis du nouveau comité social (ex-CTEP), pour garantir la transparence sur les orientations et les priorités en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les LDG pourront également prévoir des critères complémentaires aux priorités déjà définies par la loi, qui faciliteront l'examen des demandes de mutation telles que, par exemple, une priorité de mutation pour les agents ayant exercé leurs fonctions pendant une durée minimale dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement. Ces lignes directrices ne se substituent toutefois pas aux règles statutaires ni aux principes législatifs et généraux du droit (égalité, non-discrimination, etc.) ainsi **qu'au pouvoir d'appréciation de l'administration** en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

L'édiction de ces lignes directrices de gestion pourra être **l'occasion de procéder à la refonte du règlement intérieur de mutation des personnels techniques de Météo-France.**

Par ailleurs l'article 25 de la loi du 6 août 2019 prévoit que l'autorité compétente pourra prévoir des **durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois.**

Par ailleurs, pour les agents dont l'emploi est supprimé, la loi crée deux priorités de mutation :

- la première priorité a pour objet de permettre le réemploi du fonctionnaire dans son périmètre ministériel, dans le département géographique où est située sa résidence administrative ou, à sa demande, sur l'ensemble du territoire national

- la seconde permet l'affectation du fonctionnaire sur une même zone géographique (département ou région de sa résidence administrative) mais dans les services d'un autre département ministériel. Ce mécanisme consacre et renforce la responsabilité du ministère d'origine dans le réemploi d'un agent dans un poste correspondant à son grade et au plus près de son ancrage territorial.

En *contrepartie* de toutes ces évolutions, la loi prévoit la possibilité pour un agent de se faire accompagner par un représentant syndical désigné par une organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister dans l'exercice de recours administratifs contre des décisions individuelles défavorables, en tenant compte des besoins du service et à l'aune des lignes directrices de gestion susmentionnées.»

Promotions IDT 2020

- le dossier RIFSEEP n'est donc toujours pas signé, de ce fait les nouveaux promus (comme l'an passé, comme l'année précédente encore) ne connaîtront leur gain indemnitaire réel qu'une fois le dispositif complet finalisé. A priori, le delta indemnitaire de la promotion IDT sera le même que précédemment (soit environ +3000€/an)
- Le protocole PPCR prévoit que chaque fonctionnaire doit pouvoir faire carrière sur au moins deux grades. Le décret n° 2017-722 du 2 mai 2017 relatif « aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles de certains fonctionnaires éligibles à un avancement de grade » ou plus simplement dénommé « perspectives d'avancement » s'applique depuis 2019. Cela concerne directement certains de nos ITM 10^{ème} échelon. Le décret prévoit (article 2) que les "perspectives d'avancement au grade supérieur" de certains agents justifiant de plus de trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon du grade détenu fassent l'objet chaque année, "d'une appréciation particulière de leur supérieur hiérarchique direct". Cependant la Fonction Publique a limité sa portée aux seuls agents dont la nomination dans le grade "ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes" : c'est-à-dire à Météo-France aux seuls ITM issus des concours externes (normal et spécial). L'entretien d'évaluation étant la cheville ouvrière du dispositif, il faut donc que les agents concernés en soient informés et que leur supérieur hiérarchique l'intègre dans le dispositif –une appréciation particulière du supérieur hiérarchique doit être inscrite dans le compte-rendu ! Et cette appréciation est portée à la connaissance de la CAP. Pour l'année 2020, il y a 14 ITM au dernier échelon (IT10) mais seuls 3 ITM répondent à tous les critères demandés. Leur dossier a été traité à la CAP mais aucun n'a été retenu par l'Administration !
- Concernant les ratios de promotion IDT : le triennal se termine en 2020, on ne connaît donc pas le(s) prochain(s). Le SNITM-FO, soutenu par les autres syndicats, a demandé que la DG défende, auprès des tutelles, à nouveau un taux au moins égal à l'actuel (11%) et si possible plus proche de 15% ! Déjà depuis deux ans mais plus encore ces prochaines années verront a priori des promotions importantes d'ITM (tant concours externes que Pro) avec donc assez rapidement un blocage au niveau des passages IDT ce que nous avons malheureusement déjà subi de nombreuses années suite aux grosses promos des années 80 !

Le reclassement des ITM promus dans le grade des IDT s'effectue conformément au tableau ci-dessous – *version définitive, réactualisée avec les indices 2019 (suite poursuite échange primes/points sur 5 points IM)*.

ITM		IDT		
Echelons	Indice IM	Echelons (durée échelon)	Indice IM	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
10 Ancienneté sup à 4ans	669	7 - (3 ans)	760	Sans ancienneté
10 Ancienneté inf à 4ans	669	6 - (3 ans)	722	3/4 de l'ancienneté acquise
9	630	5 - (3 ans)	682	3/4 de l'ancienneté acquise
8	604	4 - (3 ans)	645	3/4 de l'ancienneté acquise
7	570	3 - (3 ans)	596	3/4 de l'ancienneté acquise
6	535	2 - (2 ans, 6 mois)	550	5/8 de l'ancienneté acquise
5	508	1 - (2 ans)	512	2/3 de l'ancienneté acquise
4	473	1 - (2 ans)	512	Sans ancienneté

Les nominations au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie sont prononcées par Mme la PDG de Météo-France après avis de la CAP de promotion. Peuvent être promus au grade d'IDT, les ITM ayant atteint depuis au moins deux ans le 4^{ème} échelon du premier grade et justifiant, en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en cette qualité, dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'Etat.

23 promotions sont possibles pour 2020 résultant de l'application du ratio pro/pro de 11%. 65 agents ont été proposés par leur service respectif (66 l'an passé).

Au 1^{er} janvier 2020, il y « avait » 213 promouvables (18 agents de +55 ans, 14 IT10 *ex IT11* et 7 IT9 *ex IT10*).
Du fait de notre pyramide atypique presque 2/3 des ITM du 1^{er} grade sont promouvables !

La situation ne s'améliore que très lentement, avec toujours un quart des agents promouvables qui attend depuis plus de 10 ans, et plus de 40 depuis plus de 15 ans (l'équivalent de deux promos !).

année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre de promouvables	289	277	275	265	260	259	243	242	226	213
Nbre de promus	37	33	33	32	29	28	26	27	24	23
IT10/11 promus (1) (promouvables)	5 (33)	9 (40)	10 (38)	7 (37)	10 (37)	7 (41)	12 (41)	5 (30)	6 (21)	2 (21)
IT7 promus (1)	3	2	4	4	6	11	2	3	3	4

(1) en 2017, ré-échelonnement des indices : IT7 = IT6 – IT10 = IT9 – IT11 = IT10.

Comme les années précédentes, nous nous sommes efforcés, dans nos propositions, de respecter puis de défendre (en intersyndical) un certain nombre de règles portant sur l'âge (+55 ans), l'échelon (IT9/10) et l'année de promouvabilité (15 ans et +).

Sont promus IDT au 1er juillet 2020 :

Nom	Affectation	Age	Echelon	Origine	Promouvable depuis
LAMARQUE Philippe	D2C	56	7	EP	23 ans
GAYRAD Frédéric	DCSC	48	8	CE	18 ans
BOUIN Guillaume	Hors MF	43	6	EP	1 an
*LECOU Jérôme	DIRIC	48	8	CE	19 ans
PETIT Astrid	DIRCE	45	7	CI	16 ans
CHARPENTIER Patrick	DIRN	49	7	CI	12 ans
*PITEUX Sébastien	DIRSO	50	6	EP	6 ans
CATHALA Marie- Laure	DIRNE	44	7	CS	12 ans
BEFFREY Guillaume	DIRO	42	7	CS	10 ans
BOUDART Géraldine	DIROI	48	8	CI	17 ans
PLANTE-BROQUA Vanessa	DIROP	46	7	CI	9 ans
CARETTE Jean- Pierre	DIROP	52	8	EP	4 ans
GARRO Stéphane	DIRSE	51	9	CE	24 ans
RIETTE Sébastien	DR/ENM	42	8	CE	16 ans
KREITZ Michaël	DR/ENM	42	7	CI	11 ans
BROUSSEAU Pierre	DR/ENM	43	6	CS	10 ans
RAMOS BUARQUE- GIORDANI Silvana	DR/ENM	57	7	EP	10 ans
CAYEZ Grégoire	DR/ENM	40	6	CS	9 ans
FERRIOL Denis	DSI	45	7	EP	1 an
LEGAL Cédric	DSM	38	6	CE	11 ans
ARNAL Fabrice	DSM	51	7	CS	13 ans
POLI Paul	DSO	43	8	CE	17 ans
DRALET Jean- Philippe	DSO	49	10	CI	3 ans
Liste complémentaire					
GUYOT Nicolas	SG/RH	52	8	EP	11 ans
SAUNIER Denise	DIRCE	60	10	EP	2 ans

**liste complémentaire 2019*

Vous avez des questions (promouvables ou pas, depuis quand,...), vous souhaitez des informations, des conseils, n'hésitez pas à contacter vos élus.

Promotions ITM Hors Classe

Sources :

- **Décret n° 2017-194 du 15 février 2017** modifiant plusieurs décrets portant statuts particuliers de corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'Etat (**Articles 1 à 25**)

- **Décret n° 2017-195 du 15 février 2017** fixant l'échelonnement indiciaire de divers corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'Etat

- **Décret n° 2017-171 du 10 février 2017** modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A(A+) de la fonction publique de l'Etat (**Article 37 pour les CUT**)

- **Arrêté du 8 décembre 2017** fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 14 du décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux de la météorologie

- **Arrêté du 18 décembre 2017** fixant les pourcentages mentionnés aux articles 16 et 17 du décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux de la météorologie

Pour rappel et faisant partie du paquet PPCR, il y a maintenant presque trois ans qu'est paru le décret n°2017-194 modifiant en profondeur le statut de 6 corps d'Ingénieurs de l'État dont celui des ITM (cf nos différents CR sur le sujet en ligne sur le site du SNITM-FO). Depuis le 1^{er} janvier 2017 a été créé un troisième grade pour les IDT, le Hors Classe (ITHC). Ce grade à accès fonctionnel (dit GrAF) n'est pas tout à fait un vrai grade : il est contingenté (nombre limité de bénéficiaires calculé en % du nombre d'IT du corps) et des conditions de parcours sur certains emplois sont mises en place (pour au moins 80 % des promotions ITHC) – cf *Arrêtés des 8 et 18 décembre 2017*. Par ailleurs, ce nouveau grade –comme l'échelle CUT- comporte un Echelon Spécial culminant à Hors Echelle A (3 échelons/chevrons de 1 an chacun, équivalant CUT2)

La dernière phase de PPCR va s'appliquer dans 15 mois avec pour le corps des ITM la création au 1^{er} janvier 2021 (initialement prévu au 1^{er} janvier 2020) d'un échelon supplémentaire pour les IDT – IDT9 à IM 821 (contre IM 806 pour le plafonnement à IDT8) soit à seulement 9 points IM du dernier échelon Hors Classe avant le HEA (qui ne concerne qu'une petite poignée d'IT HC)).

Données de départ pour la promotion 2020 :

Corps ITM	Nombre total possible IT HC (6%)	Nombre d'IT HC au 31/12/2019	Promotions 2020 possibles	Candidats Vivier 1 <i>Au moins 6 ans de CUT</i>	Candidats Vivier 2 <i>Au moins 8 ans sur postes GrAF</i>	Candidats Vivier 3 <i>Tous les IDT8 3 ans et plus d'ancienneté</i>	Total des Viviers*
855	51	37	14 <i>dont 2 au maximum pour le vivier 3</i>	37*	157*	54* dont 19 «strict» **	178

*certains sont présents dans deux ou trois viviers

** les IDT présents uniquement dans le V3 (IT8 3 ans et plus) se concentrent au CNRM, dans les services informatiques ou développement.

Tableaux de reclassement en 2020

Au 1^{er} janvier 2019 les grilles indiciaires ont toutes évolué de 5 points IM correspondant à un échange primes/points - Indice Majoré (valeur depuis le 01/02/17 : 4,69€ brut)

Situation CUT		"Reclassement" ITM Hors Classe			
Durée échelon	Echelon	Echelon	Durée échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon	Gain indiciaire points IM
<i>3 chevrons de 1 an</i>	HEA (a)	HEA (a)	3 chevrons de 1 an	ancienneté acquise	0
<i>2 ans 6 mois*</i>	6 – IM 830	5 – IM 830	(3 ans)*	ancienneté acquise	0
<i>2 ans 6 mois</i>	5 – IM 792	4 – IM 806	3 ans	ancienneté acquise	14
<i>2 ans 6 mois</i>	4 – IM 755	3 – IM 768	2 ans 6 mois	5/6 de l'ancienneté acquise	13
<i>(1 an 6 mois)</i>	3 – IM 715	2 – IM 730	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	15
CUT 1 ^{er} et 2 ^{ième} échelon : pas assez d'ancienneté IDT pour prétendre au HC CUT 3 ^{ième} échelon pris en compte dès 1 an d'ancienneté					

(a) 1^{er} chevron : IM 885 - 2^{ième} chevron IM 920 - 3^{ième} chevron. IM 967

Situation IDTM		Reclassement ITM Hors Classe			
Durée échelon	Echelon	Echelon	Durée échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon	Gain indiciaire points IM
(3 ans)	8 avec 3 ans et plus d'ancienneté IM 806	4 puis directement 5 – IM 830	(3 ans)*	Sans ancienneté	24 (1)
(3 ans)	8 – IM 806	4 – IM 806	3 ans	ancienneté acquise	0
3 ans	7 – IM 768	3 – IM 768	2 ans 6 mois	5/6 de l'ancienneté acquise	0
3 ans	6 – IM 730	2 – IM 730	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	0
3 ans	5 – IM 685 à partir d'un an d'ancienneté.	1 – IM 695	2 ans	Ancienneté acquises moins un an.	10

* durée avant de pouvoir éventuellement atteindre le HEA

(1) un IDT8 avec 3 ans et plus d'ancienneté est promu ITHC 4^{ème} échelon avec 3 ans d'ancienneté (maximum) ; ce qui permet de basculer immédiatement au dernier échelon d'ITHC et donc de voir, au bout de 6 mois, sa pension augmentée potentiellement -pour une retraite à taux plein- de 85€ brut/mois !

Comme pour les trois premières promotions, nous nous sommes efforcés, dans nos propositions, de respecter puis de défendre (en intersyndical) le simple principe qui est que l'agent promu gagne un échelon.... afin de pouvoir partir en retraite avec un meilleur indice ! Cela conduit à défendre en premier les IDT approchant ou au-dessus de 3 ans d'ancienneté à l'échelon 8, et envisageant de partir en retraite rapidement.

Sont promus ITHC au 1er janvier 2020:

Nom	Affectation	Age	Au titre du Vivier	Echelon actuel
Gilles BRUNO	DIRCE	56	2	IDT 8
Rémy DELANNOY	DSM	63	2	IDT 8
Didier LABYT	Détaché ENAC	63	3	IDT 8
Philippe CAILLE	DIRCOM	59	1	CUT6
Bruno CUNIN	DIRNE	57	2	IDT 6
Jacques ECORMIER	DIROI	65	1	CUT 6
Philippe ALBERT	DIRSE	60	2	IDT 8
Stéphane JAMONEAU	DIRSO	56	2	IDT 7
Daniel ROSSIAUD	ENM	58	1	CUT 6
Jean-François STRANARD	SG/FI	53	1	CUT 5
Jean-Luc VARRON	DIRPF	61	1	CUT 6
Cécile COLEOU	DIROP	57	1	CUT 6
Michel LAMBERT	DIROP	57	1	CUT 6
Christophe PIN	DIRO	56	1	CUT 5

Sont promus ITHC Echelon Spécial* au 1er janvier 2020 :

Seuls les ITM Hors Classe 5^{ème} échelon avec 3 ans au moins d'ancienneté peuvent accéder à l'Echelon Spécial. Et suite aux deux premières promotions d'ITHC en 2017 et 2018, pratiquement seuls les promus CUT6 (3 ans et plus) présentent cette condition.

Par décret le nombre possible à l'Echelon Spécial correspond à 20% du nombre total d'ITM HC, soit 10. Il y a actuellement (au 1^{er} janvier 2020) 7 agents à l'Echelon Spécial, 3 promotions sont donc possibles.

Sont/est promus, sur les 10 ITMHC proposables (7 ont été proposés par leur Direction) :

Nom	Affectation	Age
Philippe BLEUSE	DIRO	61 ans
Marie-Annick BUHLER	D2I	60 ans
François MARQUINEZ	DIRIC	60 ans

* au 1^{er} chevron : IM885

**Pour tous renseignements, vous pouvez contacter vos représentants FO en CAP ITM :
Bernard ROULET (DIROP/CNP Toulouse – 05.61.07.85.29)
Expert: Gilles GAUTIER (DIRO Rennes - 02.22.51.53.42)**